

## Intervention du SNEP-FSU 91 à l'AG départementale des secrétaires AS le 3 09 2014 à Mennecy

Cher-e-s collègues,

Pour nos AS, nos districts et l'UNSS, chaque rentrée est un moment particulièrement important pour impulser les dynamiques du sport scolaire Essonnien. En s'appuyant sur nos réussites et sur ce qui les rend possible, en repérant aussi les difficultés, les obstacles qui perdurent parfois, chaque réunion doit nous permettre de redéfinir ensemble les axes essentiels de nos projets pour cette nouvelle année.

Dans ces moments d'informations, d'échanges et de propositions, de décisions le SNEP-FSU91 souhaite, en tant que syndicat représentatif des enseignants d'EPS et membre es-qualité de toutes les instances officielles de l'UNSS, souligner – en ce début septembre 2014 – le caractère exceptionnel de cette rentrée pour le sport scolaire du second degré. Jugez-en par vous-même !

- **Au plan statutaire et réglementaire**, un décret pris en Conseil d'Etat (daté du 7 mai 2014) et une circulaire d'application (datée du 28 mai) ont consacré et pérennisé le sport scolaire du second degré comme partie intégrante des missions de l'Etat et du service public d'éducation :

Avec le rétablissement réglementaire du forfait de 3h dans le service hebdomadaire de [tous les enseignants d'EPS](#)

Avec la reconnaissance statutaire de la coordination de district.

Avec le retour rendu possible des cadres de l'UNSS à l'Education Nationale.

Oui désormais, d'un point de vue statutaire, tous les enseignants d'EPS ont de droit, dans leur service hebdomadaire, un forfait de 3 heures pour animer l'AS. Dans l'histoire du sport scolaire il n'en avait jamais été ainsi...

La coordination de district UNSS qui n'existait pas dans la réglementation Education Nationale est désormais inscrite dans un décret.

Nos collègues directrices, directeurs et adjoint-es des services départementaux et régionaux de l'UNSS, qui étaient depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009 détachés à l'UNSS et salarié-e-s de droit privé, sont désormais salariés de l'Education Nationale, affecté-e-s en tant que [conseiller technique auprès des IA-DASEN et des recteurs](#).

- **Au plan financier et budgétaire**, la subvention de fonctionnement allouée par le Ministère de l'Education Nationale à l'UNSS a été augmentée de 1,2 million d'euros (soit + 80% par rapport à l'an dernier) et le prix de la licence UNSS pour 2014/2015 est maintenu au niveau de l'an passé (alors que le Directeur national de l'UNSS avait initialement prévu une augmentation de 2,5% comme en 2013).

L'action commune du SNEP-FSU et des représentants des cadres UNSS a permis d'arracher une augmentation de 600 à 700 euros du montant des indemnités annuelles perçues par l'ensemble des cadres.

À la demande du SNEP-FSU les effectifs des élèves scolarisés en SEGPA et ULIS ne seront plus comptabilisés pour calculer le contrat tout en permettant aux élèves concernés d'être toujours licenciés à l'UNSS.

Ce sont là les résultats d'actions multiformes de la profession et d'interventions incessantes que le SNEP-FSU, seul en tant qu'organisation syndicale, est fier d'avoir initiées et menées sans relâche ni renoncement !

C'est ensemble que nous les avons arrachés et c'est ensemble que nous devons continuer d'agir.

En cette rentrée nous devons veiller à ce que ces acquis ne soient pas remis en cause :

- 1- la loi reconnaît le droit à tous les élèves du second degré de pouvoir pratiquer volontairement des activités physiques, sportives et artistiques dans le cadre des Associations Sportives scolaires et de l'UNSS : ce droit doit être respecté dans [tous nos établissements](#). En lycée et lycée professionnel la libération dans les emplois du temps des élèves, du mercredi après-midi et de créneaux horaires suffisants en fin d'après-midi et /ou sur la pause méridienne, doit devenir une priorité. Le maintien de tous les forfaits pour tous les enseignants d'un même établissement ne peut plus être discuté. Il faut que cesse l'hypocrisie qui consiste,

d'un côté, à évoquer l'intérêt des élèves, à faire semblant de se soucier de leur bien-être, de leur santé et de l'autre, à rendre impossible toute activité volontaire et organisée en imposant des journées sans temps libre de cours.

- 2- L'indemnisation de la fonction de coordonnateur de district UNSS (ou la décharge de service afférente) doit, partout, être maintenue et améliorée au regard du rôle reconnu de ces collègues, véritables pierres angulaires du sport scolaire du second degré.
- 3- A ce jour, le Ministère maintient les directrices et les directeurs des services régionaux et les directrices et les directeurs nationaux adjoints de l'UNSS en position de détachement au motif d'un obstacle de nature juridique, argument contesté par l'expert du SNEP-FSU. Le Ministère indique travailler à trouver une solution législative. Le SNEP-FSU continue de demander avec force que tous les cadres de l'UNSS soient réintégrés à l'Education Nationale.

Oui ensemble veillons à ce que ne soit pas dénaturé l'esprit du décret et de sa circulaire d'application.

Sur le plan financier le SNEP-FSU continue d'agir pour que les AS ne soient pas mis en difficulté et pour que l'augmentation de la subvention ministérielle de fonctionnement versée par le MEN à l'UNSS bénéficie avant tout au chapitre « Crédits d'animation sportive et compétitions départementales et académiques ». Lors de la dernière Assemblée Générale de l'UNSS deux autres revendications ont été portées :

- permettre aux AS d'acheter les licences à l'unité, avec la possibilité de passer au contrat en fonction de l'évolution du nombre de licenciés. Le vœu présenté par le SNEP-FSU avec le soutien des élu-e-s des AS a obtenu 24 voix POUR et hélas ! 26 voix CONTRE...
- Abaissement de 18 à 16 du critère appliqué aux Lycées Professionnels pour calculer le contrat. Le Président de l'AG, représentant alors Benoit Hamon, avait indiqué que le Ministre était sensible à la proposition formulée par le SNEP-FSU et qu'il ferait prochainement une annonce à ce sujet. Le SNEP ne manquera pas d'interpeller la nouvelle ministre pour que l'engagement de son prédécesseur soit tenu !

Par ailleurs l'actualité nous contraint à évoquer ici les conséquences négatives possibles de « la réforme des rythmes » sur la mise à disposition des installations en faveur du sport scolaire dans nos communes : Afin d'être en mesure d'intervenir, nous vous invitons à nous signaler rapidement les difficultés déjà rencontrées ou à prévoir.

Enfin malgré les nombreux rappels adressés par le Ministère au syndicat majoritaire des personnels de direction, le SNPDEN-UNSA, quelques chefs d'établissement du 91 ont boudé l'an dernier leur mission statutaire de président d'AS. Nous appelons les collègues à ne pas accepter cette situation, à refuser toute délégation de présidence et à saisir le directeur académique et le recteur, respectivement président départemental et régional de l'UNSS, afin que la loi soit respectée. Là encore, le SNEP-FSU est à votre disposition pour vous aider.

Avec le nouveau cadre réglementaire, avec les mesures budgétaires adoptées, le sport scolaire dispose d'atouts nouveaux et de points d'appui favorables à son fonctionnement et son rayonnement. Le SNEP-FSU vous invite à les faire vivre dans chaque AS, dans chaque district et dans toute l'UNSS ... tout en restant très vigilants et mobilisés !

**Pour le sport scolaire dans tous les collèges et tous les lycées, une profession engagée et rassemblée, ça change tout !**

Merci de votre écoute et bonne rentrée sur les terrains du sport scolaire Essonnien, à toutes et tous.